

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Avis CSRPN-HN n° 2011-09-04

Séance du 9 septembre 2011

Avis du CSRPN de Haute-Normandie sur la demande de dérogation présentée par la société LAFARGE Exploitation de la carrière à Muids Haut dérogation L-411 – *Genêt d'Angleterre*

Lors de la séance du 9 septembre 2011, les membres du CSRPN ont examiné la demande de dérogation déposée par la société Lafarge pour la continuité de l'exploitation de la carrière de Muids Haut. La demande porte sur le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*), espèce protégée régionalement, dont des plants et leurs milieux vont être détruits lors de l'exploitation de la carrière.

Contexte et objet de la présente de la demande :

Par arrêté préfectoral du 4 mai 1995, la société Lafarge Granulats Seine Nord a été autorisée, pour une durée de 22 ans, à procéder à l'exploitation d'une carrière sur le territoire des communes de Muids et Daubeuf-près-Vatteville sur une superficie de 270 ha dont elle est propriétaire. Le diagnostic écologique réalisé en 1990 n'a mis en évidence aucune espèce végétale protégée dans le périmètre concerné par la demande d'autorisation d'exploiter.

Des botanistes ont fait remonter auprès de la DREAL la probable présence de Genêt d'Angleterre dans l'enceinte de cette carrière à Muids haut.

Le 15 juin 2011, en présence de la DREAL, du carrier, du Conservatoire Botanique National de Bailleul et de l'ONCFS, la présence du Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*) a été confirmée sur les parcelles 9 et 10 ainsi que sur des parcelles réaménagées.

Missionné par la DREAL, le CBN a effectué un recensement de la population de Genêt d'Angleterre les 12 et 13 juillet 2011 sur l'ensemble du site.

Il ressort de cette mission que l'espèce est présente sur 6 parcelles réaménagées (2, 4, 5, 6, 7 et 8) et sur 2 parcelles déboisées en attente d'exploitation (9 et 10). Cette espèce n'a pas été trouvée sur les parcelles boisées (11 et 12).

La population du Genêt est ainsi présente sur plus de 18% du site et peut être estimée à plus de 1700 individus

Il n'a pas été recensé d'autres espèces végétales protégées sur le site.

Or, le décapage des parcelles 9 et 10, en novembre 2011 (fin de la phase 9 de l'exploitation) et en décembre 2011 (la phase 10) entraînera la destruction de spécimens (environ 150) de Genêt d'Angleterre et de leur milieu.

Cette destruction oblige donc Lafarge à solliciter une demande de dérogation pour la poursuite de l'exploitation.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Contenu de la demande de dérogation :

Pour compenser la destruction des 154 pieds de Genêt d'Angleterre, Lafarge Granulats propose de restaurer des habitats à Genêt d'Angleterre sur 9,7 ha en couvrant la parcelle 9 en cours d'exploitation par les terres de découverte des phases 9 et 10.

Il est attendu une expression de la banque de graine sur ces 9.7 ha identiquement à leur expression constatée sur les parcelles réaménagées.

Le réaménagement se fera par étalement de la terre végétale sur la couche de stérile, elle même surmontant une couche de mélange stérile-calciton.

A titre expérimental, il est proposé un essai sur réaménagement de terrains sans calciton.

Lafarge propose également la restauration écologique de landes à Callune vulgaire et à Genêt d'Angleterre.

Des îlots de conservation situés en parcelles 4, 5, 6 et 8 seront établis pour 18 ha. La gestion adaptée visera à bloquer la dynamique naturelle de la lande, à savoir le piquetage arbustif progressif puis à terme la forêt acidophile. Il s'agira ainsi de maintenir une lande dominée par les chaméphytes, en conservant la pauvreté en nutriments et la diversité structurale et dynamique.

La charge pastorale sera définie en ce sens et une intervention par la fauche avec exportation pourra intervenir pour rajeunir la lande. Enfin, des opérations ponctuelles de débroussaillage seront effectuées afin de limiter la progression des ligneux.

Le suivi scientifique portera sur trois thématiques : le suivi biologique de la population de Genêt d'Angleterre, le suivi scientifique de son habitat et le suivi des néophytes (espèces exotiques envahissantes).

Examen de la demande par le CSRPN :

Philippe Housset, en sa qualité d'agent du CBN, fait savoir qu'outre le Genêt d'Angleterre, il existe sur ce site la deuxième population haut-normande de Genêt poilu (*Genista pilosa*)

Avec plus de 1700 individus, le site de Muids constitue, de loin, la plus importante population de la région haut-normande, au regard des populations du Cap d'Ailly et de Vatteville-la-Rue qui comprennent respectivement une trentaine et moins d'une dizaine d'individus.

Il est mentionné que la proposition de restaurer des habitats à Genêt d'Angleterre sur 9,7 ha après régalage de découvertes provenant des parcelles 9 et 10 n'offre pas les garanties de réussite pour la sauvegarde du Genêt car il s'agit en l'occurrence d'une expression potentielle de la banque de semence en vue de la restauration de la lande. Cette démarche reste du domaine de l'hypothèse d'une restauration sous réserve de la réapparition du Genêt et de la structuration de son habitat sur les 9,7 ha. Dans ce contexte, Il convient donc dans un premier temps d'assurer la sauvegarde de l'espèce et de son habitat sur les espaces réaménagés où le Genêt est présent.

Il indique que les conditions d'exploitation permettent de ne pas boiser 60 ha sur les 270 du site. Il serait ainsi possible d'orienter la gestion des parcelles réaménagées (4, 5 et 6) vers un milieu plus ouvert et plus propice aux Genêts.

De ces constatations sur le terrain, il ressort que la parcelle 7 semble effectivement peu propice à ces espèces.

Jean-Pierre Frodello fait savoir que les parties en exploitation et les parties récemment réaménagées du site sont fréquentées par l'Oedicnème criard et l'Engoulevent d'Europe. La gestion des milieux ouverts en landes sera favorable à ces espèces.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Avis du CSRPN :

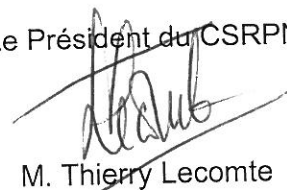
Après avoir examiné les pièces du dossier et entendu les Conseillers scientifiques régionaux, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la société Lafarge pour l'exploitation de la carrière de Muids haut, aux conditions :

- *que la priorité porte sur les parcelles 4, 5 et 6 pour l'entretien et la gestion écologiques de landes avec déboisement des parcelles réaménagées sur une surface d'au moins 15 ha.*
- *d'assurer la gestion en landes de ces espaces dès 2012*
- *de réserver au sein des 9.7 ha réaménagés par l'exploitation des parcelles 9 et 10 des espaces pour la création spécifique de landes - sans boisement - en vue du maintien principalement du Genêt d'Angleterre mais aussi pour le Genêt poilu (*Genista pilosa*), l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicephalus*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Ces milieux devront être gérés en conséquence.*
- *de réaliser l'essai expérimental de réaménagement de milieux sans calciton avec des terres de découvertes des parcelles 9 et 10*
- *d'assurer la pérennité de la présence du Genêt d'Angleterre et des autres espèces patrimoniales, en recherchant des moyens de protection contractuelle ou réglementaire du site pouvant aller jusqu'à mettre en place une réserve naturelle régionale. La rétrocession à une structure gestionnaire d'espaces naturels permettrait également d'assurer sa pérennité*

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Cet avis sera également communiqué au Conseil National de la Protection de la Nature.

Le Président du CSRPN



M. Thierry Lecomte

